

COMPTE-RENDU SUCCINCT DES DELIBERES

Conseil Municipal du 12 février 2021 Convocations des 5 et 8 février 2021

Etaients présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. TAVERDET Alain - Mme FREMY Maria, M. GROETZ Alexandre, Adjoints – Mme COMMUNOD Francine - M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOZ Sylvain - M. WILLIG David - M. PION Xavier - Mme PILLOD Amandine, M. DI VORA Romain, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme DEY Julie a donné pouvoir à Mme PILLOD Amandine.

Vote du huit clos (compte tenu des restrictions sanitaires liées au COVID-19)

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la tenue de celle-ci à huit clos, compte tenu du couvre-feu instauré de 18h à 6h par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021 lié à l'épidémie du COVID-19. La décision est soumise au vote sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés (article L 2121-18 du CGCT).

→ Huis clos adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

→ Mme BOULANGEOT Bénédicte a été désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020

→ Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

3/ Indemnités de gardiennage de l'Eglise communale

Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés des églises communales, indemnité revalorisée annuellement suivant celle du point d'indice des fonctionnaires.

Ainsi, les plafonds indemnitaires applicables au gardiennage des églises communales sont fixés, en 2021, au même niveau que ceux de 2019, soit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser à leur gré les indemnités dans la limite de ces plafonds.

A Chèvremont, Monsieur MAMET est chargé de cette mission.

Le Conseil municipal doit fixer cette indemnité et autoriser Monsieur le Maire à la verser à la paroisse à laquelle Chèvremont est rattachée.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

→ Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

4/ Service de remplacement : conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale (CDG 90)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la Commune de Chèvremont serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante,
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,50 % du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Une convention d'adhésion doit être formalisée entre la Commune et le Centre de gestion.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

- si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12^{ème} de ce montant ;

- si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12^{ème} de ce montant.

Il est proposé au conseil municipal d'y adhérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

→ **Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.**

5/ Adhésion au groupement de commandes organisé par le CDG 90 pour la reliure et la restauration des registres d'état civil et d'actes administratifs

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a proposé aux collectivités et établissements intéressés de passer, pour leur compte, un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
- enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,50 % sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement défini plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal doit délibérer.

→ Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

6/ Conventonnement avec l'Association « La Ludotaverne »

Lors de la séance en date du 23 octobre 2020, le Conseil municipal avait adopté le conventionnement passé avec l'association « La Ludotaverne ».

Pour mémoire, elle avait pour objet le fait que l'association mette à disposition de la Commune des animateurs pour les temps périscolaires ou extrascolaires à un tarif horaire de 25 €/heure, en cas de besoin de la Commune (remplacement ou selon l'effectif enfants notamment en période de vacances).

Cette convention avait été passée jusqu'au 31 décembre 2020. Il est proposé de poursuivre le partenariat jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 6 juillet 2021 inclus.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à recourir à un intervenant extérieur, par convention qu'il doit être autorisé à signer.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

→ Adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

7/ Rentrée scolaire 2021 : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

L'organisation actuelle du temps scolaire d'un grand nombre d'écoles publiques du département a été arrêtée à la rentrée 2017 pour 3 ans.

Toutefois, les conséquences de l'état d'urgence sanitaire et le report du second tour des élections municipales n'ont pas permis d'organiser dans les communes la concertation nécessaire à leur renouvellement avant le début de l'année scolaire 2020-2021.

La réglementation en vigueur (article D 521-12 du Code de l'Education) prévoit que « *la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.* »

Ainsi, le Directeur académique nous demande de nous positionner sur le maintien de la dérogation pour organiser le temps scolaire sur une semaine de 8 demi-journées réparties sur 4 jours (6h maximum par jour, 3h30 maximum par demi-journée, 1h30 minimum de pause méridienne), après consultation du conseil d'école.

Le conseil d'école s'est prononcé favorablement, lors de sa réunion du 3 novembre 2020.

Le conseil municipal doit délibérer.

→ **Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.**

8/ Publicités dans le magazine communal : gratuité au titre de l'année 2021

Des encarts publicitaires payants sont proposés aux commerçants et artisans du village et des environs dans le cadre de la publication de notre bulletin « Regard sur Chèvremont ».

Des tarifs par parution avaient été fixés par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2008 comme suit :

- 1/8 page : 40 €,
- 1/4 page : 60 €,
- 1/2 page : 110 €,
- 1 page : 200 €.

En soutien aux commerçants et artisans susceptibles d'être mis en difficulté compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé d'appliquer la gratuité des encarts (dans le format habituel demandés) dans le prochain « Regard sur Chèvremont », **aux annonceurs habituels.**

Le conseil municipal doit statuer sur cette proposition.

→ **Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.**

9/ Travaux forestiers 2021

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir le programme-devis de travaux à réaliser en forêt communale au cours de l'année 2021.

Ce programme-devis concerne les parcelles 1, 6, 13, 16, 22, 26, 27, 28, 29 pour un coût total estimé de 14 771.10 € HT soit 16 248.21 € TTC. Il comporte des travaux de fonctionnement (1 923.50 € HT) et des travaux d'investissement (12 847.60 € HT).

Il est proposé que les travaux de fonctionnement, d'un montant total de 1 923.50 € HT, soient réalisés par nos soins. Seuls les travaux d'investissement seraient confiés à l'ONF.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette proposition et son coût.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

→ **Adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.**

10/ Investissements : inscriptions budgétaires au titre du budget 2021

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé de soumettre au Conseil municipal l'inscription de crédits au budget 2021 pour les prestations/opérations décrites ci-après, afin de poursuivre la mise en œuvre de ces opérations.

En effet, pour les dépenses d'investissement, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les reports et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Inscriptions budgétaires	Objet	Montant
Chapitre 20 – compte 2051	Achat d'une tablette en lien avec le logiciel de gestion des services périscolaires et extrascolaires	400.00 €
	SOUS-TOTAL chapitre 20	400.00 €
Chapitre 21 – compte 2116	Travaux de rénovation des piliers du cimetière	13 000.00 €
Chapitre 21 – compte 21311	Travaux complémentaires d'électricité relatif à l'aménagement des bureaux à l'étage de la Mairie	1 500.00 €
Chapitre 21 – compte 21318	Travaux de changement des fenêtres de la Mairie	30 000.00 €
Chapitre 21 – compte 21318	Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs au plafond de l'Eglise	62 000.00 €
Chapitre 21 – compte 2152	Complément honoraires maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux d'aménagement du Stratégique	6 000.00 €
	Sous-TOTAL chapitre 21	112 500.00 €
Chapitre 23 – compte 2313	Avenant au marché de travaux de rénovation de l'école publique et du centre culturel – LOT 1	6 000.00 €
	TOTAL	6 000.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions d'inscriptions qui seront repris au budget primitif lors de son adoption.

→ **Adoptées à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.**

11/ DETR 2021 et DSIL 2021 : demandes de subventions

Comme chaque année, la Commune a la possibilité de présenter des demandes de subventions au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local).

Cette année, il est proposé de demander un financement DETR 2021 pour les opérations suivantes :

1/ Travaux de désamiantage de la toiture des ateliers municipaux

Présentation de l'opération :

Les ateliers municipaux permettent le stockage et l'entretien des divers matériels techniques de la commune (dénéigement, tonte et débroussaillage, outillages et matériels divers, sel de déneigement...) et permettent le garage des véhicules de la commune.

La toiture présente un important déficit d'étanchéité et doit donc être renouvelée.

Elle est actuellement constituée de plaques de « fibrociment » et doit donc être déposée dans le respect des règles de désamiantage et d'élimination de ces déchets amiantés avant réalisation des travaux de réfection de la toiture.

Ces travaux, qui seront réalisés selon les prescriptions actuellement en vigueur, représentent un coût total de **21 710.00 € HT, soit 26 052.00 € TTC.**

Echéancier de réalisation :

- Date prévisionnelle de commencement des travaux : octobre 2021
- Date prévisionnelle de fin des travaux : novembre 2021

Plan de financement prévisionnel :

Fonds privés : sans objet.

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	21 710.00 €	60%	13 026.00 €
Autofinancement		21 710.00 €	40%	8 684.00 €
TOTAL des financements publics			100 %	21 710.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer.

→ **Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.**

2/ Travaux de remise en état du plafond de l'Eglise (tranche 2)

Présentation de l'opération :

Une partie limitée mais significative du plafond de l'église de Sainte Croix (Chèvremont-Fontenelle) s'est détachée.

Cette église est financée par les communes de Chèvremont et de Fontenelle, l'ensemble des charges relatives à l'édifice étant partagées : 90% des dépenses sont à la charge de Chèvremont et 10% à la charge de Fontenelle. Cette répartition a été fixée par une convention liant les deux communes signée le 2 avril 1979.

La présente demande de financement est donc présentée pour le compte des deux communes.

Ce plafond est collé sur une structure en lattis, elle-même fixée à un plafond en poutres. Un plancher en bois recouvre le plafond et permet la circulation dans les combles afin d'accéder en particulier, aux dispositifs permettant de changer les ampoules des luminaires.

Un diagnostic a été réalisé par une architecte du patrimoine afin de déterminer les travaux qui sont nécessaires.

Les travaux sont prévus en 3 tranches :

Tranche n°1 (prévue en 2020) : travaux de confortement et de sécurisation

Ils comprennent :

- la pose d'un dispositif de sécurisation (filet) afin de permettre la continuité de l'utilisation de l'église,
- la dépose du plancher des combles et la pose d'un dispositif permettant une circulation sécurisée afin d'accéder au système de fixation des luminaires,
- le traitement « anti-insectes » de la pourtraison et le changement des poutres les plus dégradées,
- la dépose et la repose des parties de lattis et de plafond qui ne pourront être consolidées, ainsi que des décorations qui y sont fixées.

Son coût prévisionnel global (H.T) : 43 270.00 €

A ce jour les financements suivants ont été obtenus pour cette tranche :

DETR 2020 : 12 981 € (obtenus en novembre 2020)

La subvention demandée au Conseil Départemental pour cette partie de l'opération n'a pas été obtenue, ce qui laisse un reste à charge de 30 289 € pour les communes de Chèvremont (27 260€) et de Fontenelle (3 029 €), en plus de la mission de diagnostic de l'édifice.

Le contexte spécifique de l'année 2020 et l'absence de financement pour cette opération n'ont pas permis d'avancer sur les travaux proprement dit, mais la consultation de maîtrise d'œuvre qui est actuellement en cours devrait aboutir rapidement à la désignation d'un maître d'œuvre qui prendra en charge la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire puis d'un Avant-Projet Détaillé.

Tranche 2 : consolidation de la structure du plafond et travaux préparatoires (2021)

La commune dépose, pour l'année 2021, une demande de financement au titre d'une deuxième tranche d'un montant de 189 395 € qui comprend :

- 1) des travaux de consolidation de la structure du plafond,
 - la consolidation de la structure et de la charpente du plafond,
 - le remplacement des éléments attaqués par les insectes,
 - la pose du plancher du comble en sapin traité,
 - le traitement des bois neufs et conservés,
- 2) les travaux préparatoires au changement du plancher
 - la protection des autels, sols, mobilier et orgues...
 - les échafaudage et étaielements.

Une subvention DETR de 56 819 € (30% du coût des travaux) est sollicitée pour cette tranche.

Une troisième tranche d'un montant de 150 500 € est à prévoir pour 2022.

Elle comprendra la réfection complète du plafond.

Ces données financières seront affinées par l'architecte du Patrimoine qui sera désigné pour la réalisation de ces travaux au vu des divers diagnostics qui seront réalisés dans le cadre de la tranche 1. L'opération fait d'ores et déjà l'objet d'une concertation avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Echéancier de réalisation :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : février 2022

Date prévisionnelle de fin des travaux : avril 2022

Plan de financement prévisionnel :

Fonds privés : sans objet.

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	189 395.00 €	30 %	56 819.00 €
Plan de relance, Soutien investissements bâtiments historiques	A solliciter	189 395.00 €	30 %	56 819.00 €
Autofinancement Communes			40 %	75 757.00 € répartis comme suit : Chèvremont : 90 % soit 68 181 € Fontenelle : 10 % soit 7 576 €
TOTAL des financements publics			100 %	189 395.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer.

→ **Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.**

En outre, il est proposé de demander un financement DSIL 2020 pour l'opération suivante :

Développement durable, économies d'énergie, remplacement des luminaires d'éclairage public

Présentation de l'opération :

La commune de Chèvremont a fait réaliser un diagnostic énergétique de l'éclairage public.

Il en résulte que le remplacement des lampes au sodium par un éclairage LED est susceptible d'occasionner des économies d'énergie importantes.

Le remplacement de 153 lampes au sodium occasionnerait une baisse de la consommation et une des émissions de CO2 de 71% soit un gain de consommation de 75152 kWh et une baisse de la production annuelle de CO2 de 8586 kg.

Le projet inclut également une régulation de l'intensité lumineuse en fonction de l'heure.

Ces travaux représentent un coût prévisionnel de **61 200.00 € HT, soit 73 440.00 € TTC.**

Echéancier de réalisation :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : février 2022

Date prévisionnelle de fin des travaux : avril 2022

Plan de financement prévisionnel :

Fonds privés : sans objet.

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide
DSIL	Sollicité	61 200,00 €	40 %	24 480.00 €
Territoire d'Energie 90	A solliciter	61 200.00 €	25 %	15 300.00 €
Autofinancement			35 %	21 420.00 €
TOTAL des financements publics			100 %	61 200.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer.

→ **Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.**

13/ Plan de relance départemental : demandes de subvention

Le Conseil départemental lance un nouvel appel à projet « fonds de soutien à l'activité économique – acte 2 » aux 101 communes du département.

Le département apporte une aide financière à toutes opérations d'investissement communal compris entre 1 000 et 40 000 € HT portant sur les travaux de construction, d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics. Le taux potentiel d'aide est de 50 % du montant HT de l'opération (hors acquisitions foncières et matériels).

La commande pour ces travaux devra être notifiée entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2021 après autorisation donnée par le Département de démarrer les travaux.

Aussi, il est envisagé de proposer des dossiers afin de mobiliser des aides :

1/ Changement des fenêtres de la mairie : coût prévisionnel de 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC (devis à réajuster suivant dernières prescriptions de l'ABF).

2/ Travaux de réfection de la toiture des ateliers municipaux : 33 432.00 € HT, soit 40 118.40 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander subventions pour les opérations précédemment décrites.

Compte tenu des dates limites fixées dans l'appel à projets pour la signature des commandes (le 15/03/2021 au plus tard) et pour la réalisation des travaux (le 01/09/2021 au plus tard), il est proposé d'inscrire les crédits au budget 2021 correspondant aux travaux de désamiantage et de réfection de la toiture des ateliers municipaux : soit 67 000 € au compte 21 318/chapitre 21 en section d'investissement.

→ **Adoptées à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.**

14/ Projet d'aménagement et de sécurisation de la route du Stratégique : validation de l'avant-projet

Située entre l'entrée de Chèvremont (carrefour dit « de la balance ») et de la zone commerciale de Bessoncourt, la voirie communale dite du « Stratégique » a vu sa fréquentation considérablement augmenter avec le développement de cette zone. Elle a fait l'objet d'une réfection en 2013, en relation avec le projet « OPTYMO II ».

Cette voirie est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 T, compte tenu de la structure de la chaussée qui ne permet pas de supporter la circulation de ceux-ci (ancien chemin agricole recouvert d'un revêtement sans renforcement de la chaussée).

La commune est confrontée à deux problématiques :

- le non-respect de l'interdiction de circulation des poids lourds,

- la vitesse excessive à l'entrée du village et plus globalement sur cette voirie étroite et plutôt rectiligne.

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil municipal avait adopté la mise en œuvre de cette opération.

La commune avait alors désigné, après consultation, le cabinet BEJ comme maître d'œuvre afin d'étudier la mise en place d'équipements permettant de répondre aux deux problématiques précédemment présentées, en intégrant la nécessaire desserte des terrains agricoles du secteur.

Début 2020, la Commune a sollicité des financements au titre de la DETR pour cette opération. Fin 2020, elle a obtenu 24 000.00 € HT d'aide.

Le projet a été présenté à la Commission sécurité.

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement en séance.

Au stade d'avant-projet, le coût estimatif de ces travaux est de 99 805.00 € HT, soit 119 766.00 € TTC. A ce coût, il faut ajouter les honoraires provisoires de maîtrise d'œuvre : 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC : ce coût deviendra définitif et sera ajusté au stade PROJET en fonction du coût établi à ce stade (coût proche du stade avant-projet).

Le coût total (intégrant l'estimation de la rémunération définitive du maître d'œuvre à venir) s'établira à environ 109 000,00 € HT, soit 130 800.00 € TTC pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide
ETAT au titre de la DETR 2020	Sollicité	109 000.00 €	22 %	24 000.00 €
Conseil Départemental (amendes de police)	Sollicité sur la partie signalisation		12 %	12 906.00 €
Autofinancement			66 %	72 094.00 €
TOTAL des financements publics			100 %	109 000.00 €

Le conseil municipal doit :

- approuver l'avant-projet de l'opération, l'estimation financière correspondante (voir documents joints) et son plan de financement,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides permettant de financer ce projet,
- autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les études relatives à ce projet.

→ Adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

15/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : positionnement sur le transfert de la compétence à Grand Belfort Communauté d'Agglomération – RAPPORT D'INFORMATION

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de transfert automatique, aux communautés d'agglomération et communautés de communes, de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Le législateur avait néanmoins laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'y opposaient.

Les communes ayant en 2017 massivement utilisé ce mécanisme, Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'a pas repris cette compétence.

Cependant, la loi ALUR a également prévu qu'à défaut de transfert en 2017, celui-ci se fasse l'année suivant les élections locales de 2020 sauf si, une nouvelle fois, les communes s'y opposent selon les mêmes règles de minorité de blocage.

Il revient donc aux communes de s'interroger à nouveau sur l'opportunité de ce transfert sachant que celui-ci devait initialement se faire au 1^{er} janvier 2021 et, que pour s'y opposer, les communes devaient délibérer entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Ainsi, au 12/11/2020, 15 communes de GBCA (représentant un peu moins de 29% des communes et 9% de la population) ont voté contre.

Or, la toute récente loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, **a reporté la date du transfert au 1^{er} juillet 2021**. Les communes devront donc, si elles désirent s'opposer à ce transfert, soit délibérer contre entre 01/04/2021 et le 30/06/2021, soit réitérer leur refus par délibération, durant cette même période, pour celles qui ont déjà délibéré.

Cette question sera donc soumise au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance qui se tiendra entre 01/04/2021 et le 30/06/2021.

16/ Projet d'habitat à destination des personnes âgées : nouveau contentieux administratif

Par délibération en date du 25 août 2020, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à défendre la Commune de l'action intentée contre elle par Madame Caroline OHANA, devant le TA et à recourir à l'assistance d'un avocat pour assurer cette défense et à régler tous les frais liés à cette dernière.

Pour mémoire, le 6 juillet 2020, la Commune avait reçu du Tribunal Administratif (TA) de Besançon la requête présentée par Madame Caroline OHANA, enregistrée le 22 juin 2020 sous le numéro de dossier 2000858-1 par laquelle elle demande l'annulation de la délibération du 23 janvier 2020 adoptant la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée ZE n°286 à la société NEOLIA en vue de la réalisation du projet d'habitat à destination des personnes âgées (construction de 19 logements conventionnés).

Les frais réglés à ce jour pour ce contentieux s'élèvent à 2 280.00 € TTC.

Le 31 décembre 2020, la Commune a réceptionné le recours gracieux formulé par Madame Caroline OHANA à l'encontre de :

- l'arrêté URBA n°33/2020 du 8 septembre 2020 accordant à la Société NEOLIA une autorisation de travaux concernant la parcelle ZE 286,
- l'arrêté URBA n°36/2020 du 28 septembre 2020 accordant à la Société NEOLIA le permis de construire sur cette même parcelle.

Il s'agit du projet d'habitat à destination des personnes âgées (construction de 19 logements conventionnés).

L'assistance d'un avocat pour répondre à ce recours représente un coût compris entre 2 200 € HT (2 640.00 € TTC) et 2 700.00 € HT (3 240.00 € TTC).

Le Conseil municipal est donc saisi :

- pour autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune de l'action intentée contre elle par Madame Caroline OHANA, dans le cadre du recours gracieux précédemment présenté, mais également dans le cadre de procédures contentieuses, devant la juridiction administrative, éventuellement consécutives au présent recours,
- à recourir à l'assistance d'un avocat pour assurer cette défense et à régler tous les frais liés à cette dernière.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

→ Adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés (1 vote contre).

Questions diverses